

Rapport du Président

Séance publique du lundi 6 février 2023 N° CD-2023-1-5-2 N° applicatif 4896

5 ème **Commission**Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur Service des sports

Service consulté

LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE ALSACIENNE : L'ALSACE NOUS UNIT, LE SPORT NOUS RÉUNIT !

Résumé : Le sport alsacien est fort de 440 000 licenciés - pour plus de 1,9 M d'habitants - répartis dans 4 600 clubs, ce qui représente environ 23 licences pour 100 habitants, soit un chiffre légèrement supérieur à la France entière (22,4%). Plus de 120 comités sportifs y sont représentés, qui sont des partenaires majeurs de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les clubs sont réellement la cheville ouvrière et l'échelon de proximité de la vie sportive : notre collectivité a un rôle majeur à jouer pour soutenir ces associations qui fédèrent autour d'elles la pratique sportive, et la développent en cherchant de nouveaux pratiquants et en proposant de nouvelles pratiques.

Alors que dans beaucoup de collectivités les budgets consacrés au sport se contractent, la Collectivité européenne d'Alsace va consacrer en 2023 plus de 5,4 M€ à la vie associative sportive en Alsace pour soutenir plus de 1 700 clubs et 120 comités dont une trentaine via des conventions de partenariat. Ce budget présente une hausse majeure de 20% par rapport à 2022 car il accompagne la mise en œuvre d'une politique sportive convergée à l'échelle de l'Alsace et répond à l'ambition de la CeA de développer son soutien au mouvement sportif.

Ces aides sont aussi complétées par des dispositifs de soutien pour les équipements sportifs : pour rappel, en 2022, la CeA a consacré près de 1,3 M€ en dépenses d'investissement au bénéfice des clubs et des collectivités locales (travaux de rénovation sur des équipements sportifs, matériel...) et la nouvelle contractualisation pourra intégrer le soutien à l'investissement pour des projets

structurants d'équipements sportifs.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'adoption de la nouvelle politique sportive alsacienne à mettre en œuvre dès 2023.

Elle est le résultat d'un important travail de convergence entre les politiques publiques menées dans les deux anciens départements et d'une réflexion d'adaptation aux évolutions de la société.

Elle se décline à travers 4 axes stratégiques (« Sports de nature : vivre une expérience unique en Alsace » ; « Bien vivre son sport en Alsace » ; « Une Alsace rayonnante et attractive » ; « Pour des Alsaciens épanouis et en forme ») dont chacun comprend des outils et des dispositifs au bénéfice du mouvement sportif alsacien, du plus petit club de nos villages jusqu'au club d'excellence évoluant au plus haut niveau de sa discipline.

La politique sportive alsacienne affiche ainsi l'ambition de développer les sports de nature en favorisant les équilibres entre les activités et la protection de l'environnement, d'amplifier la pratique sportive pour tous, de donner envie à tous de faire du sport quel que soit son âge ou sa situation, de contribuer à préserver la santé par le sport et de faire rayonner l'Alsace par le soutien aux clubs d'excellence et aux grands événements sportifs.

Le sport est un puissant levier d'intervention pour la Collectivité européenne d'Alsace car il touche toute la population alsacienne, à tous les âges de la vie. Il permet d'accompagner et de développer des stratégies sur des thématiques prioritaires pour la Collectivité comme l'éducation et la citoyenneté, la préservation de l'environnement et le tourisme par le développement maîtrisé des sports de nature (compétence de la Collectivité européenne d'Alsace), mais aussi en agissant sur l'enjeu essentiel de la préservation de la santé, notamment à l'égard des jeunes.

L'Alsace est en effet un territoire unique et privilégié en matière de sports de nature avec plus de 1 300 sites répertoriés et des pratiques nombreuses et variées : l'enjeu en la matière pour la Collectivité européenne d'Alsace est de réguler ces pratiques pour protéger la nature.

Le sport permet aussi de faire rayonner l'Alsace grâce à ses clubs d'excellence de très haut niveau (Racing Strasbourg, Volley Mulhouse Alsace par exemple) et grâce aux grandes manifestations régulièrement accueillies (Tours de France cycliste féminins et masculins, Internationaux de tennis féminin à Strasbourg, Trail Alsace by UTMB en 2023, championnats d'Europe, etc. ...) qui contribuent puissamment à l'attractivité du territoire.

Notre situation géographique au cœur de l'Europe et nos frontières communes avec l'Allemagne et la Suisse sont aussi des atouts permettant de nous rapprocher et de vivre des expériences transfrontalières grâce au sport dans l'espace rhénan. Le nouveau Schéma alsacien de coopération transfrontalière de notre Collectivité intègre ainsi actions et projets en matière de sport, tels que les rencontres sport

transfrontalières en collège, les rencontres entre comités sportifs alsaciens, suisses et allemands, des tournois et des stages transfrontaliers ou encore l'organisation de marathons transfrontaliers.

Enfin, la perspective des JO de Paris en 2024 (célébrés par la Collectivité européenne d'Alsace, aujourd'hui avec la Semaine Olympique et Paralympique au collège, et la Journée Olympique et Paralympique ; demain avec l'Olympiade culturelle et le Relais de la flamme) crée des opportunités pour mettre plus de sport dans la vie des Alsaciens, et la nouvelle politique sportive alsacienne s'inscrit pleinement dans cette dimension.

Soutenir le sport, c'est aussi soutenir les bénévoles qui font vivre les clubs alsaciens (en France comme en Alsace, il est estimé que les bénévoles sportifs représentent environ le tiers du total des bénévoles, soit pour notre territoire quelque 145 000 bénévoles), c'est aussi soutenir les organes de gouvernance locaux, les comités sportifs départementaux, y compris ceux qui souhaitent recréer des Ligues d'Alsace, en faveur desquelles les élus de la Collectivité européenne d'Alsace ont voté une motion de soutien dès septembre 2021.

Alors que de nombreuses collectivités contractent leurs budgets consacrés au sport, la nouvelle politique sportive développée par la Collectivité européenne d'Alsace, qui vous est exposée dans le présent rapport, propose de renforcer par un engagement budgétaire inédit (+20%) le soutien aux clubs alsaciens dès 2023 : véritables chevilles ouvrières, leur rôle est essentiel et la politique sportive alsacienne s'articule autour d'eux pour mieux les accompagner.

Elle se décline en 4 axes prioritaires :

- La pratique des sports de nature en Alsace, pour en faire une expérience unique,
- Bien vivre son sport en Alsace, grâce aux acteurs sportifs (clubs et comités)
- Promouvoir le sport dès le plus jeune âge pour la santé et l'épanouissement,
- Faire rayonner et rendre attractive l'Alsace grâce au sport.

Ces axes seront détaillés dans la première partie du rapport. La seconde partie décrira les outils et les nouveaux dispositifs convergés à l'échelle de l'Alsace. Un focus sera enfin mis sur la question centrale des équipements sportifs utilisés par les associations ainsi que par nos collégiens.

Suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace le 1er janvier 2021, les politiques sportives respectives des deux départements ont été maintenues en 2021 et 2022, pour continuer à donner des repères connus aux acteurs sportifs et dans l'attente d'une politique unifiée à l'échelle de l'ensemble du territoire alsacien.

Dès 2022 toutefois, afin de donner de premiers signes au mouvement sportif, plusieurs dispositifs ont déjà été déployés à l'échelle alsacienne. Il s'agit de :

- **Trois dispositifs en faveur des collégiens** (soutien des sections sportives des collèges, aide à l'acquisition de matériel pour la pratique de l'éducation physique et sportive, bourse en faveur des espoirs sportifs)
- **Trois dispositifs en faveur des parasports** (soutien aux athlètes de très haut niveau en situation de handicap, aide aux déplacements en championnat de France et aide aux associations pour l'acquisition de matériel sportif pour les parasports).
- Un appel à projets à destination des associations sportives a également été lancé : « Objectif 2024 : Faire bouger les Alsaciens ! »

Il s'agit maintenant de mettre en place une politique sportive globale ambitieuse et stratégique à l'échelle de l'Alsace.

Les propositions du présent rapport sont le résultat d'un travail technique et politique de plus d'une année et demie, en concertation avec le monde sportif (réunion en juin 2022 à SELESTAT avec les comités sportifs) sous l'égide d'un comité politique d'élus investis dans le domaine du sport et représentatifs de l'ensemble du territoire alsacien.

Les Conseillers d'Alsace des sept territoires de la Collectivité européenne d'Alsace ont été informés des étapes de construction du projet lors de présentation en Commissions territoriales au cours desquelles les échanges ont nourri la réflexion.

A. LES AXES PRIORITAIRES DE LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE ALSACIENNE Une ambition alsacienne et une politique qui se déploient selon 4 axes stratégiques :

1. La pratique des sports de nature en Alsace, pour une expérience unique :

Il s'agit, dans le cadre d'une compétence forte et obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace, de mettre en valeur, de protéger les sites exceptionnels de sports de nature, dont la richesse et la diversité sont des atouts pour l'Alsace. Il s'agit aussi de les rendre accessibles à tous les niveaux de pratique et de mettre en œuvre une stratégie pour les développer de façon maîtrisée en conciliant les pratiques avec la préservation de l'environnement. Pour mener à bien cette mission, la Collectivité pourra s'appuyer sur les différents leviers et moyens d'action dont elle dispose, en lien avec les autres politiques de la Collectivité européenne d'Alsace : le Plan Montagne, le développement touristique, la préservation de l'environnement :

- Organe de gouvernance, la création de la CAESI (Commission Alsacienne des Espaces Sites et Itinéraire) a été validée en séance plénière du 20 octobre 2022,
- Le PDESI (Plan départemental des espaces sites et itinéraires) et le PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) inclus dans le PDESI, ont vocation à se développer à l'échelle Alsace. Les travaux seront menés en 2023-2024,
- Le soutien du développement équilibré du VTT dans les espaces naturels, la mise en œuvre de la Traversée du massif Vosgien (TMV),
- Le renforcement du partenariat avec les acteurs de terrain (Parcs naturels régionaux, Club Vosgien et comités sportifs de sports de nature),
- La construction de dynamiques territoriales autour d'un événement majeur: le Trail Alsace by UTMB en mai 2023.

Même si la Collectivité européenne d'Alsace ne réalise pas nécessairement elle-même les aménagements des sites, elle apporte son soutien aux pratiquants, aux territoires et aux structures.

2. Bien vivre son sport en Alsace :

Il s'agit de donner envie de faire du sport aux Alsaciens et d'accompagner les acteurs du sport (clubs et comités). Il s'agit aussi de travailler sur les valeurs olympiques, dans l'objectif de toucher de nouveaux publics avec de nouvelles pratiques par le lancement, par exemple, cette année d'un appel à projets « Objectif 2024 : faire bouger les Alsaciens », en touchant les Alsaciens via les événements olympiques réguliers et futurs, en soutenant les jeunes Espoirs sportifs alsaciens par une bourse annuelle et un évènement régulier pour mettre en avant l' « Elsass Sport Cie », enfin en développant une politique sport santé pour la Collectivité et en soutenant les parasports avec plusieurs dispositifs mis en place dès 2022.

3. Promouvoir le sport dès le plus jeune âge pour la santé et l'épanouissement :

En promouvant la préservation de la santé, notamment celle des collégiens, avec le dispositif BOOST TA FORME qui aura concerné un collège par territoire en 2022 et qui, sous réserve d'une évaluation positive, sera reconduit en 2023, en soutenant fortement le sport scolaire via les associations fortement implantées dans les collèges (UNSS et UGSEL), en travaillant notamment autour du concept de nouveaux collèges dédiés au sport (projets des collèges STRASBOURG OUEST et KEMBS). Ce travail vient aussi prolonger les actions développées par d'autres directions de la CeA, en particulier celles de la santé et de l'autonomie, notamment auprès du public sénior et du grand âge (Olympiades des aînés).

- 4. Faire rayonner et rendre attractive l'Alsace grâce au sport : par des dispositifs de soutien au dynamisme des clubs et des comités, par l'encouragement de l'élite sportive alsacienne, par le soutien et l'accompagnement à l'organisation de manifestations sportives, enfin par l'utilisation de l'outil des « Contrats des territoires d'Alsace » pour soutenir les équipements sportifs ainsi que le Fonds de Solidarité Territoriale.
- B. DES OUTILS ET DE NOUVEAUX DISPOSITIFS CONVERGES A L'ECHELLE DE L'ALSACE POUR METTRE EN ŒUVRE L'AMBITION POLITIQUE

Il vous est proposé d'approuver 4 nouveaux dispositifs au bénéfice des clubs et des comités.

Votre attention est également attirée sur la question centrale des équipements sportifs qui a notamment été intégrée dans la stratégie de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace, laquelle permettra de soutenir des projets de construction ou de rénovation, notamment au bénéfice des collégiens.

- Un nouveau dispositif pour soutenir le dynamisme des clubs (annexe 1), quels que soit leur taille et leur niveau sportif (clubs locaux, clubs de niveau national, clubs de très haut niveau ...): au total 2 860 000 € seront consacrés en 2023 aux clubs alsaciens, du plus petit club rural jusqu'au grand club d'excellence.

Le dispositif, simple et particulièrement revalorisé dans le cadre du Budget 2023, permet d'apporter une aide à tous les clubs amateurs alsaciens, qui sont le socle de la pratique sportive.

Il prend en compte le nombre de jeunes licenciés, les formations pour les bénévoles, les déplacements des jeunes en championnats de France et le niveau de pratique. Le dispositif est détaillé en annexe 1 du rapport.

Ce dispositif intègre également le partenariat refondé avec les clubs d'excellence, afin notamment de mener des actions auprès des publics cibles de notre Collectivité (collégiens, personnes en situation de handicap, enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance).

Les clubs d'excellence alsaciens, évoluant au premier niveau professionnel de leur discipline, bénéficieront d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace fondé sur les actions à mener dans les territoires et sur de l'achat de prestations pour la mise en œuvre de la visibilité de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que de la billetterie, régulièrement proposée au bénéfice des publics prioritaires de la Collectivité (enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, collégiens, acteurs du monde sportif, ...), ainsi que des rencontres thématiques permettant l'échange entre divers milieux socio-professionnels.

Les montants de ces aides seront déterminés par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour ceux évoluant au second niveau professionnel, le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace se concrétisera par une subvention forfaitaire dont le montant sera déterminé par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace.

- Un nouveau dispositif pour soutenir et accompagner les comités départementaux sportifs alsaciens (annexe 2) :

Interlocuteurs privilégiés de la Collectivité, les comités départementaux sportifs, quelle que soit leur organisation (comités haut-rhinois/bas-rhinois, comités mutualisés, comités fusionnés) œuvrent pour le développement de leur discipline sur leur territoire d'action. Ils sont aussi des « courroies de transmission » à l'égard de leurs clubs et permettent de développer des projets correspondants aux priorités de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le nouveau dispositif détaillé en annexe 2 permettra de préserver et de consolider les relations et les modes de partenariat mis en place par les anciens Départements et de développer de nouveaux projets à l'échelle de l'Alsace ; il introduit également une plus grande clarté dans les relations financières et les missions conduites par les comités en lien avec les axes stratégiques de la Collectivité.

- Un nouveau dispositif pour soutenir l'organisation de manifestations sportives dans les territoires ainsi que les événements exceptionnels qui font rayonner l'Alsace (annexe 3)

Ce dispositif, détaillé en annexe 3, permet de soutenir les manifestations sportives sur la base de critères nouveaux comme l'obligation de mettre en œuvre une démarche de développement durable écoresponsable. A signaler aussi que les projets d'envergure purement locale et sans rayonnement territorial ne seront plus éligibles.

Les évènements exceptionnels comme le Tour de France ou les Internationaux de Tennis féminin de Strasbourg émargeront sur ce fonds dédié aux manifestations sportives mais pourront déroger aux critères sur la base d'une délibération spécifique de la commission permanente afin de prendre en compte leur caractère exceptionnel.

- Un nouveau dispositif pour soutenir le sport scolaire dans les collèges (annexe 4)

Ce dispositif, détaillé en annexe 4, permet de soutenir de manière identique les services départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) 67 et 68 ainsi que l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) Alsace. L'aide apportée prendra en compte le nombre de licenciés collégiens, les déplacements en compétition ainsi que les actions menées en faveur de la pratique sportive des collégiens.

Il s'agit, à travers ce dispositif, de soutenir chacune des associations sportives présentes dans les collèges alsaciens.

Le soutien apporté aux sections sportives des collèges alsaciens fait aussi partie de ce dispositif. Au total, c'est plus d'un tiers des collégiens qui pratique une activité sportive via le sport scolaire (en plus des heures obligatoires d'Education Physique et Sportive).

Enfin, la Collectivité européenne d'Alsace dispose d'un outil essentiel pour le sport avec sa stratégie de contractualisation avec les collectivités locales concernant les équipements sportifs, notamment ceux mis à disposition des collégiens, et le soutien à la réalisation des grands équipements structurants (SIG ARENA, stade de la MEINAU et Centre Sportif Régional Alsace à Mulhouse, au sujet duquel des négociations sont en cours avec m2A pour une nouvelle convention qui sera prochainement présentée en commission permanente).

En matière de sport, il est en effet important de mettre en lumière le sujet des équipements sportifs car ces derniers sont nécessaires au développement de la pratique sportive. Longtemps aménagés quasi-exclusivement en fonction des prescriptions fédérales pour la compétition, ils ont évolué pour s'adapter à l'évolution des pratiques et répondre aux enjeux du sport scolaire, au développement de l'attrait pour le sport loisirs et pour le sport santé, notamment.

La Collectivité (et les Conseils départementaux qui l'ont précédée) s'est engagée fortement dans les équipements sportifs. Ainsi, en 2019 et 2020, les deux anciens départements ont soutenu des travaux sur 122 équipements sportifs structurants pour un montant total d'aides de plus de 63 M€.

Cet effort de notre Collectivité sera poursuivi notamment pour adapter les installations à l'évolution des pratiques sportives mais aussi pour continuer à garantir un confort d'utilisation aux pratiquants, tout en rendant les équipements plus sobres. La collectivité accompagnera donc la modernisation de ces équipements utiles à nos collégiens, dans le cadre de la contractualisation.

La 5ème Commission « Jeunesse, Sport, Réussite éducative et Bilinguisme » réunie le 26 janvier 2023 a rendu un avis favorable à ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les 4 axes stratégiques de la nouvelle politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace qui se déclinent comme suit :
 - L'accompagnement des acteurs du sport pour donner envie à tous de faire du sport,
 - La contribution à la santé par le sport,
 - La célébration du sport par l'accueil de manifestations et d'évènements sportifs,
 - --La mise en valeur et la protection des sites de sports de nature,
- D'adopter les critères des nouveaux dispositifs de soutien inscrits dans les annexes suivantes :
 - Annexe 1 : dispositif d'aide au dynamisme des clubs sportifs,
 - Annexe 2 : dispositif de soutien aux comités sportifs,
 - Annexe 3 : dispositif de soutien au sport scolaire et aux sections sportives des collèges,
 - Annexe 4 : dispositif de soutien aux manifestations sportives,
- D'approuver la reconduction des dispositifs déployés à l'échelle alsacienne dans le cadre du BP 2022, à savoir :
 - Annexe 5: dispositif d'attribution de bourses aux espoirs sportifs,
 - Annexe 6 : dispositif de soutien à l'engagement sportif des clubs para sports en championnat de France,
 - Annexe 7 : dispositif aux athlètes de haut niveau para sport,
 - -Annexe 8 : dispositif d'aide à l'acquisition de matériels sportifs à destination des sportifs en situation de handicap,
 - Annexe 9 : dispositif d'aide à l'acquisition de matériels lourds à destination des collégiens,

- D'abroger en conséquence les anciens dispositifs d'aide au mouvement sportif adoptés par les anciens Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, tels que définis ci-après :
- Pour le Bas-Rhin, délibération CD/2018/044 du 28 octobre 2018 qui modifiait l'ensemble de la politique sportive départementale,
- Pour le Haut-Rhin, délibération du 14 octobre 2011 qui modifiait les dispositifs d'aides aux clubs sportifs.

Cette abrogation s'étend à toutes les délibérations relatives aux anciens dispositifs de soutien au mouvement sportif, dans la mesure où les dispositifs d'aide mentionnés en annexes 1 à 9 du présent rapport, qui se rattachent à la nouvelle politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace, ont vocation à se substituer intégralement à l'ensemble des anciens dispositifs d'aide, notamment en tant qu'ils portent sur des objets similaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY